

Règlement intérieur de l'association France TUTELLE

Adopté par l'assemblée générale du 22/04/2022

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur est le règlement intérieur de l'association suivante soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 :

France TUTELLE

Dont l'objet est le suivant :

a/ de sensibiliser, d'informer et de conseiller sur les conséquences juridiques de la vulnérabilité et sa protection juridique afin que ces problématiques soient davantage connues et mieux appréhendées

b/ de mener des études et des recherches afin de développer la connaissance sur les conséquences juridiques de la vulnérabilité et ses impacts (sociétaux) et améliorer la condition des personnes en charge ou non de l'exercice d'une mesure de protection pour leur proche

c/ de promouvoir la place, le rôle et l'image des personnes en charge de l'exercice d'une mesure de protection juridique ou judiciaire familiale afin de les soutenir dans leurs missions

d/ d'être force de proposition et d'action au niveau national et international afin de défendre les intérêts des personnes en charge de l'exercice d'une mesure de protection pour leur proche et de soutenir tout projet en lien avec la cause défendue

Il est destiné à compléter les statuts de l'association et à en fixer les points non précisés, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Le présent règlement intérieur est adressé à l'ensemble des membres de l'association ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il s'applique à tous les membres, et est annexé aux présents statuts.

Les dispositions du règlement doivent être interprétés à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Titre I. Membres de l'association

Article 1 – Adhésion des nouveaux membres.

L'association peut accueillir à tout moment de nouveaux membres.

L'adhésion est libre et ouverte à toutes personnes qui pour adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion, sous format papier ou directement sur le site internet www.francetutelle.org, et devront s'engager à respecter le présent règlement intérieur consultable sur le site internet, sous l'onglet "j'adhère".

Article 2 – Les catégories de membres

L'association se compose de membres à savoir :

A/ Les membres adhérents

- *Adhérents Usagers*, personnes physiques ou morales, ayant versées une cotisation et bénéficient en contrepartie des services et prestations offertes par l'association. Ils sont de droit membre pour une année à compter de l'encaissement de la cotisation et pour la durée du contrat. Ils participent à l'Assemblée Générale avec voix délibérative
- *Adhérents Simples*, personnes physiques ou morales, ayant versées une cotisation mais ne bénéficient en contrepartie des services et prestations offertes par l'association. Ils sont de droit membre pour l'année civile en cours et ils participent à l'Assemblée Générale sans voix délibérative.

B/ Les membres donateurs

- *Bienfaiteurs*, personnes morales ou physiques, nommés par le Bureau en remerciement de leur soutien ou de leur aide. Ils participent à l'Assemblée Générale sans voix délibérative.
- *Honoraires*, personnes physiques nommés par le Conseil d'administration et qui rendent ou ont rendu des services importants à l'association. Ils participent à l'Assemblée Générale avec voix délibérative.
- *Donateurs*, personnes morales ou physiques, qui ont contribué au soutien de l'association par un don en nature ou en numéraire. Ils sont de droit membre pour l'année civile en cours et ils participent à l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

Article 3 - La cotisation

La catégorie des membres "adhérents" doit s'acquitter annuellement de sa cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale.

Toute cotisation versée est définitivement acquise.

Chaque membre sera avisé de la nécessité de renouveler sa cotisation annuelle par mail. Sans paiement de cette cotisation et après relance accordant un délai de régularisation, le membre sera radié de plein droit.

La catégorie des membres "donateurs" sont dispensés du versement de la cotisation.

Article 4. Droits et devoirs des membres

Seuls les membres “usagers” peuvent participer à l’ensemble des actions proposés par l’association. Ils sont soumis au règlement intérieur spécifique des adhérents usagers, annexé au guide de l’adhérent consultable sur le compte client et transmis lors de l’adhésion.

Tous les membres ont le droit de participer ou d’être représentés aux assemblées générales de l’association. Seuls les membres adhérents simples ne détiennent pas de voix délibératives et ne sont pas éligibles au Bureau de l’association ou au Conseil d’administration.

Article 5. Démission – Exclusion – Décès d’un membre

Conformément à l’article 6 des statuts, un membre de l’association peut être démissionnaire ou exclus :

1. La démission doit être adressée au président de l’association par mail avec accusé de réception et n’a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. La radiation d’un membre peut être prononcée par le Bureau, pour les motifs suivants dont la liste est non exhaustive :
 - non-paiement de la cotisation ;
 - non-respect des statuts ou du règlement intérieur
 - une condamnation pénale pour crime et délit ;
 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux missions de l’association ou à son image ;
 - en cas d’altération des facultés mentales constatées par un certificat médical ;
 - en cas d’empêchement d’exercer les droits civils par décision de Justice ou par l’activation d’un contrat de droit privé, plaçant le membre sous protection juridique ou judiciaire et sous le régime de la représentation ;

L’intéressé sera invité, 15 jours avant la réunion de Bureau, à fournir des explications et présenter sa défense à l’écrit ou à l’oral.

La décision d’exclusion est adoptée à la majorité des membres du Bureau. La décision est susceptible de recours devant le Conseil d’administration le plus proche, par voie de courrier sous 7 jours à réception de la décision. Le conseil saisit du recours statue à la majorité des deux tiers des membres présents.

3. En cas de décès d’un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l’association.

La cotisation versée à l’association est définitivement acquise, même en cas de démission, d’exclusion, ou de décès d’un membre en cours d’année.

Titre II. Fonctionnement de l'association

Article 6 - Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 8 et 9 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président.

Seuls les membres à jour de leur cotisation sont autorisés à y participer.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante :

Le Président, par voie de mail de la Directrice qu'il mandate, adresse convocation quinze jours au moins avant la date fixée aux membres de l'association.

La convocation précise le jour, l'heure, la tenue en présentiel et/ou en distanciel de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour. Dans le cas d'une assemblée en présentiel, il sera indiqué le lieu et/ou en cas de distanciel, le lien de connexion à la plateforme collaborative utilisée.

Les documents nécessaires aux délibérations sont mis à la disposition des membres, au minimum 2 jours avant l'assemblée par voie de mail ou à défaut par voie postale.

Les décisions que doit prendre l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des votes, la voix du Président est prépondérante.

Les modalités de votes :

- Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Dans le cas d'une assemblée en distanciel, il sera procédé à l'enregistrement des votes au moyen de la plateforme collaborative utilisée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil et devra faire l'objet d'un vote à bulletin secret déposé dans une urne. Dans le cas d'une assemblée en distanciel, il sera adressé aux membres s'y étant inscrits 3 jours minimum avant, un sondage respectant l'anonymat des votes des membres.

- Votes par procuration

Comme indiqué à l'article 8 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire. Le membre devra délivrer avant le début de l'assemblée générale une procuration indiquant l'identité du mandant, l'identité du mandataire et les pouvoirs confiés. Chaque membre présent ne peut détenir plus de 2 pouvoirs en sus du sien.

Article 7 - Assemblée générale extraordinaire

Les attributions de l'assemblée générale extraordinaire sont précisées à l'article 10 des statuts de l'association.

Les modalités de convocation, de délibération et de vote sont identiques à ceux de l'assemblée générale ordinaire cités à l'article 6.

Article 8 - Le Conseil d'administration

La composition du Conseil d'administration est décrite à l'article 11 des statuts associatifs.

Le Conseil se réunit au moins une fois tous les 6 mois et au moins un mois avant l'assemblée générale, sur convocation du Président ou à la demande du quart des membres.

Le Conseil est convoqué suivant la procédure suivante :

Le Président, par voie de mail de la Directrice qu'il mandate, adresse convocation quinze jours au moins avant la date fixée aux membres de l'association.

La convocation précise le jour, l'heure, la tenue en présentiel et/ou en distanciel du Conseil ainsi que l'ordre du jour. Dans le cas d'un Conseil en présentiel, il sera indiqué le lieu et/ou en cas de distanciel, le lien de connexion à la plateforme collaborative utilisée.

Les documents nécessaires aux délibérations sont mis à la disposition des membres, au minimum 5 jours avant le Conseil par voie de mail ou à défaut par voie postale.

Les décisions que doit prendre le Conseil sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des votes, la voix du Président est prépondérante

Les modalités de votes :

- Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Dans le cas d'un Conseil en distanciel, il sera procédé à l'enregistrement des votes au moyen de la plateforme collaborative utilisée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le Président et devra faire l'objet d'un vote à bulletin secret déposé dans une urne. Dans le cas d'un Conseil en distanciel, il sera adressé aux membres 3 jours minimum avant, un sondage respectant l'anonymat des votes.

- Votes par procuration

Comme indiqué à l'article 12 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à un Conseil, il peut s'y faire représenter par un mandataire. Le membre devra délivrer avant le début du Conseil une procuration indiquant l'identité du mandant, l'identité du mandataire et les pouvoirs confiés. Chaque membre présent ne peut détenir plus de 2 pouvoirs en sus du sien.

Article 9 – Le Bureau

La composition du Bureau est décrite à l'article 13 des statuts associatifs.

Les membres sont élus par le Conseil d'administration à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des votes, la voix du Président est prépondérante. Les modalités de délibération et de vote pour le renouvellement des membres sont identiques à ceux du Conseil cités à l'article 8.

Le Bureau se réunit à chaque fois que nécessaire et au moins un mois avant chaque réunion du Conseil d'administration. A la demande du Président, les réunions de Bureau peuvent se tenir en distanciel.

Le Bureau, s'il le juge nécessaire ou à la demande du conseil d'administration, peut échanger par voie dématérialisée, sans se réunir, afin de finaliser les documents nécessaires aux futures délibérations ou tout autre document utile au bon fonctionnement de l'association.

Titre III. Dispositions diverses

Article 10. Confidentialité et droit à l'image

La liste des membres de l'association est strictement confidentielle.

Il est entendu par les membres du Conseil d'administration que leur identité et photographie puissent faire l'objet de communication pour des usages internes et externes à l'association aux fins de valorisation de son image (ex : site internet de France tutelle) ou pour satisfaire à des demandes externes (ex: dossier de subvention, communication à des partenaires...). Avant toute publication sur tout support, il sera fait envoi préalable aux membres concernés du projet de communication pour acceptation, qu'ils peuvent refuser.

L'association s'engage à respecter la charte des droits de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Le fichier des membres ne pourra être communiquée à quelconque personne étrangère ou entreprise qui le demanderait. Ce fichier peut donner à l'exercice du droit d'accès et de rectification des données de chaque membre, selon les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 11. Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration conformément à l'article 16 des statuts de l'association et est ratifié par l'assemblée générale ordinaire. Il peut être modifié sur proposition des membres de l'association, du bureau ou du conseil d'administration à la majorité absolue.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par voie dématérialisée ou à défaut, par voie postale sous un délai de 30 jours suivant la date de la modification.

Le présent règlement est aisément modifiable sous réserve qu'il n'altère, ni ne remette en cause les principes fondateurs ainsi que les règles émises dans les statuts de l'association

Fait à Mouans Sartoux, le 22 avril 2022

Le Président
Jacques DELESTRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Delestre', written in a cursive style.